



# L'En'robé

## Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°253

L'arrêté de représentativité concernant les organisations syndicales de salarié.e.s a été publié au Journal Officiel le 4 décembre 2021. Cet arrêté qui date du 6 octobre 2021(!!!) donne la CGT à 16,51%. Elle est la 3<sup>ème</sup> organisation syndicale sur les sept que compose aujourd'hui la branche : CAT, CGC, CFDT, UNSA, FO et CFTC.

Ce score, même s'il est honorable, est nettement insuffisant afin de peser concrètement dans cette branche. C'est pourquoi, il est plus que nécessaire de se syndiquer à la CGT et de construire dans les cabinets de plus de 10 salarié.e.s des CSE avec une majorité CGT.

\*\*\*\*\*

Nous venons de recevoir le jugement sur le fond du 30 novembre 2021 concernant la procédure que nous avons engagée contre le putsch organisé par certains administrateurs de l'ENADEP. Si la délibération du 28 février 2020 annule la délibération :

« En conséquence, il convient d'annuler la délibération du 28 février 2020 ayant révoqué le président Guy Waxin et élu, monsieur Michel Avenas aux fonctions de président ». Nos autres demandes n'ont pas été prises en compte. A savoir :

- L'annulation de l'ensemble des décisions prises depuis le 28 février 2020. Curieux, on annule le putsch de 2020 mais on conserve les décisions prises par les putschistes.
- Que certains administrateurs ne présentent pas ou plus les conditions requises par les statuts pour être éligible aux fonctions de membres du Conseil d'Administration car ni salarié, ni employeur de la branche.

C'est pourquoi, la CGT envisage de faire appel. Nous devons avoir une discussion avec notre avocat sur le sujet. Mais politiquement, il nous paraît impensable de ne pas y aller... surtout pour la suite. Bien entendu, comme toujours en toute transparence, nous vous tiendrons informés.

\*\*\*\*\*

**Salaire** : Attention, comme nous l'avons écrit lors d'un bulletin, la nouvelle grille de salaire ne prendra effet qu'à partir de l'extension faite par le ministère du travail et ce, à condition qu'aucune organisation patronale ne s'y oppose.

**Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr) avec la mention « Avocats »**

**Fédération CGT des Sociétés d'Etudes**